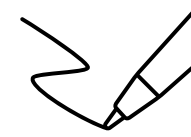


FAIRE SON TESTAMENT



- ▶ Testament: acte par lequel une personne exprime sa volonté concernant la répartition de ses biens à son décès. Il ne produit d'effets qu'au décès. Possibilité d'avantager certaines personnes sans possibilité toutefois de toucher à la réserve héréditaire.
- ▶ Principe : Caractère personnel de l'acte testamentaire. Toute personne protégée peut disposer de son patrimoine

CURATELLE RENFORCEE	TUTELLE
Effectue seul son testament	Effectue son testament sans assistance ni représentation APRES autorisation du Juge des Tutelles.

Quelques précisions...

- ▶ Possibilité, quel que soit la mesure de protection, de révoquer librement son testament.
- ▶ Un testament rédigé avant la mesure de protection reste valable SAUF à démontrer l'insanité d'esprit au moment de la rédaction.
- ▶ Il n'est pas possible d'effectuer des legs à certaines professions : MJPM, profession de santé, auxiliaire de vie..
- ▶ Il existe différentes formes de testaments:

Testament olographe: rédigé et daté par la personne et gardé par elle

Testament authentique: rédigé par un notaire et enregistré dans le Fichier Central des dispositions des dernières volontés.